

TEXTE ADOPTE n° 450

«Petite loi»

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
ONZIEME LEGISLATURE
SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

22 février 2000

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention commune** sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 135, 170 et T.A. 86 (1998-1999).

Assemblée nationale : 1432 et 2111.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, signée à Vienne le 29 septembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 février 2000.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1432.